

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION

RÉNOVER SON LOGEMENT POUR RÉDUIRE SA FACTURE D'ÉNERGIE



En France, le premier consommateur d'énergie est le secteur du bâtiment. Avec près d'un logement sur deux construit avant 1975, sans réglementation thermique, et plus de 50 000 « passoires thermiques » (étiquette F ou G), le territoire de la Manche doit relever le défi de la rénovation énergétique pour réduire la facture d'énergie des ménages. Au-delà de la performance thermique, le département possède un patrimoine bâti riche qui mérite d'être protégé et mis en valeur. Marqueurs de l'identité du territoire, le bâti ancien en pierre et masse et le bâti de la reconstruction présentent des enjeux forts de pérennisation de la qualité architecturale et d'amélioration du confort.

A l'heure du défi de la sobriété énergétique, le Département propose aux particuliers ainsi qu'aux syndicats de copropriétés, le dispositif Planète Manche rénovation, devant permettre à chacun de rénover son logement : de mieux l'isoler et le chauffer pour maîtriser ses dépenses énergétiques mais également d'utiliser les techniques et matériaux adaptés pour préserver le bâti existant.



PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION 2015-2022 : BILAN DU DISPOSITIF

Lancé en 2015, le dispositif Planète Manche rénovation accompagne techniquement et financièrement **les particuliers et syndicats de copropriétés, pour des projets ambitieux en matière de rénovation énergétique mais également de respect de la qualité architecturale, sans conditions de ressources.** Ce dispositif s'inscrit donc en complémentarité des aides de l'ANAH qui concernent les projets de rénovation à enjeu social (précarité énergétique, insalubrité, autonomie...).

Formidable effet de levier, déclenchant le « passage à l'acte » et la montée en gamme des travaux projetés, Planète Manche Rénovation a permis d'aider **environ 160 projets par an** entre 2015 et 2022 soit **plus de 1000 habitations** rénovées en sept ans.

Avec une **moyenne de 50 000€ de dépenses éligibles par dossier**, le dispositif s'adresse avant tout à des projets de rénovation globale ; l'aide atteignant en **moyenne 9 000 € par projet**, soit environ **1,5 million d'euros de subventions annuelles.**

Ce dispositif est un véritable soutien à l'économie et aux emplois locaux permettant la

réalisation de **10 à 12 millions de travaux par an par nos entreprises et artisans manchois : 1 € d'aide permet d'investir 7 € dans l'économie locale.**

En plus d'améliorer la performance énergétique des logements, Planète Manche rénovation permet d'aider des travaux de respect du bâti ancien (correcteurs thermiques, réfection des joints à la chaux...), **d'amélioration de la qualité architecturale** (isolation thermique par l'extérieur) **ou d'installation d'énergie renouvelable.**

En cela, jusque fin 2022, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (CAUE50) a accompagné en amont tous les porteurs du projet dans le cadre d'une mission de service public de conseil aux particuliers (gratuit), afin d'intégrer, dès la réflexion, l'amélioration de la performance énergétique et le respect de l'architecture du bâti existant.

A noter : Le financement du dispositif reposait en partie sur la valorisation et la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux des particuliers. Depuis 2015, les recettes de CEE ont représenté en moyenne 40 % des subventions versées (recette globale de 1,7 M€ pour 4,3 M€ de subventions versées), soit une moyenne de 350 000 € / an.

ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION EN 2023

Après sept ans de mise en œuvre et plus de 1000 projets aidés, le dispositif **Planète Manche rénovation évolue** afin de mieux répondre aux besoins des Manchois, **en conservant le point fort du dispositif : aider des projets ambitieux en termes énergétique et architectural, notamment sur le bâti ancien mais aussi en simplifiant les démarches pour l'usager :** raccourcir les délais et simplifier le calcul de l'aide.

L'aide s'adresse aux propriétaires occupants à titre de résidence principale une maison individuelle de plus de 15 ans dans la Manche.

L'aide n'est soumise à aucun critère de revenus.

Les projets doivent concerner au minimum deux postes de travaux (isolation, menuiseries, chauffage...) **dont un poste d'isolation obligatoire** (des murs, de la toiture ou des planchers bas).

Dans la mesure où des dispositifs de guichet unique de la rénovation ont été mis en place sur le territoire pour orienter les particuliers sur toutes les aides mobilisables, **les particuliers sont dorénavant orientés vers le guichet des Espaces conseil France rénov', représenté aujourd'hui par la SCIC Les 7 vents.** Ils sont accompagnés par leurs conseillers de façon approfondie, ce qui permet de s'assurer que le projet de rénovation soit cohérent techniquement et que les particuliers soient informés sur toutes les aides mobilisables.

A noter : Les particuliers qui le souhaitent pourront continuer à s'adresser au CAUE50 dans le cadre du conseil architectural aux particuliers pour des questions relatives au bâti ancien, patrimoine, matériaux, architecture...

Afin de faciliter le calcul des aides, **une grille fixe dorénavant le montant d'aide par poste de travaux : aide au m², par unité ou au forfait** (la grille des aides est présente dans la plaquette).

Les travaux spécifiques au bâti ancien (enduits correcteurs, rejointoiement à la chaux naturelle...), **l'isolation thermique par l'extérieur et l'installation d'énergie renouvelable** (poêle ou chaudière bois, pompe à chaleur géothermique, chauffe-eau solaire ou chauffage solaire) sont soutenus de manière significative.

Le plafond d'aide par dossier est fixé à 10 000 € ; un bonus « maîtrise d'œuvre » de 1 500 € peut s'ajouter à ce plafond pour le suivi des travaux par un architecte ou un maître d'œuvre.

A la suite de l'arrêt de la valorisation des CEE par le Département (devenu très complexe), **les particuliers peuvent signer leurs devis dès réception d'un accusé de réception (sous 15**

jours, lorsque le dossier est complet) ce qui simplifie et accélère leurs démarches.

L'aide départementale est cumulable avec la plupart des aides existantes : **MaPrimeRénov'**, **Chèques éco-énergie Normandie** et **les certificats d'économie d'énergie**, sous réserve d'éligibilité. En revanche, elle n'est pas cumulable avec les aides MaPrimeRénov' Sérénité de l'ANAH.

→ **Planète Manche rénovation Volet « copropriétés »**

Depuis 2017, le dispositif est élargi aux copropriétés. Trois copropriétés (deux à

Avranches et une à Saint-Lô) ont ainsi pu bénéficier d'aide du Département pour leur travaux de rénovation énergétique.

Par parallélisme avec le volet « maisons individuelles », le volet « copropriétés » évolue, à savoir : accompagnement obligatoire par un assistant à maîtrise d'ouvrage référencé par l'ANAH et aide de 25% du montant des travaux éligibles avec un maximum de 75 000 € par projet.

L'objectif est d'accompagner entre cinq et dix projets par an.

LA POLITIQUE HABITAT DU DÉPARTEMENT, C'EST :

L'intervention du Département de la Manche en faveur de l'habitat est un axe prioritaire de la politique départementale depuis une dizaine d'années, avec l'objectif de préserver, valoriser et dynamiser l'habitat :

→ Dès 2013, le vote du premier Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a permis d'offrir un cadre de référence aux problématiques de l'habitat et aux besoins de logements. Son renouvellement cette année permettra d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

→ Depuis 2014, un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et, depuis 2021, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie permet d'accompagner gratuitement tous les ménages modestes et très modestes dans leur projet.

→ Des aides directes à la rénovation sont octroyées pour les particuliers, que ce soit pour les ménages modestes et très modestes en complémentarité des aides de l'Agence nationale d'l'habitat (ANAH) ou par le biais du dispositif Planète Manche rénovation, depuis 2015.

→ Au travers de sa politique contractuelle, le Département accompagne financièrement les collectivités dans la création et la rénovation de logements ainsi que les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

→ Depuis le 1er janvier 2021, la prise de délégation de compétence des aides à la pierre comprend l'attribution des aides individuelles et d'ingénierie au titre de l'ANAH et la programmation des opérations d'offre nouvelle en logements locatifs sociaux publics.

A travers son projet de mandature 2022-2028, le Département renouvelle sa volonté d'agir pour répondre aux besoins en logement avec, en priorité, le renforcement des aides à la rénovation énergétique.